

Non classifié

Français - Or. Anglais

2 février 2026

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

Groupe de travail n° 3 sur la coopération et l'application de la loi

Résumé des discussions de la Table ronde sur les stratégies de monopolisation, de construction de « douves économiques » et d'enracinement

Annexe au compte rendu succinct de la 139^e réunion du Groupe de travail n° 3

11 juin 2024

Ce résumé élaboré par le Secrétariat de l'OCDE présente les principales conclusions de la Table ronde sur les stratégies de monopolisation, de construction de « douves économiques » et d'enracinement organisée lors de la 139^e réunion par le Groupe de travail n° 3 le 11 juin 2024.

Pour toute question relative à ce document, veuillez prendre contact avec M. Antonio Capobianco.
[Courriel : Antonio.CAPOBIANCO@oecd.org]

JT03580221

Résumé des discussions de la Table ronde sur les stratégies de monopolisation, de construction de « douves économiques » et d'enracinement

Établi par le Secrétariat¹

Le 11 juin 2024, le Groupe de travail n° 3 sur la coopération et l'application de la loi a organisé une table ronde sur les stratégies de monopolisation, de construction de « douves économiques » et d'enracinement.

La note de référence élaborée par le Secrétariat de l'OCDE, les contributions écrites, les discussions entre les délégations et les interventions des spécialistes ont fait ressortir les points suivants :

1. La relation entre les douves économiques, l'enracinement et le pouvoir de marché est complexe, notamment dans les marchés numériques. Tant les douves économiques que les stratégies d'enracinement peuvent contribuer à l'acquisition, à l'accroissement et à la préservation d'un pouvoir de marché.

Cette relation entre les douves économiques, l'enracinement et le pouvoir de marché est complexe. Tant les douves économiques que les stratégies d'enracinement peuvent permettre à une entreprise d'accroître et de préserver son pouvoir de marché, mais de manières différentes et complémentaires. Les entreprises qui exercent une activité dans des marchés caractérisés par des douves économiques importantes, profondes, et celles qui mettent en œuvre des stratégies d'enracinement semblent plus susceptibles d'acquérir et de maintenir dans le temps un pouvoir de marché substantiel et ainsi de se forger une position dominante sur le marché.

Cette tendance semble particulièrement marquée dans les marchés numériques, mais elle s'observe également dans d'autres marchés. Les plateformes en ligne diffèrent des marchés plus traditionnels à de nombreux égards, et certaines caractéristiques du secteur numérique, telles que les effets de réseau, les marchés multifaces, l'accumulation de données et la création de nouveaux écosystèmes, font que les douves économiques et les stratégies d'enracinement y sont plus efficaces.

2. Les douves économiques et l'enracinement peuvent contribuer à brouiller la frontière entre pratiques licites et illicites. Dans ce contexte, il est important de faire la distinction entre les comportements qui sont justifiables et s'intègrent dans un modèle économique légitime, et ceux qui peuvent restreindre indûment la concurrence sur le marché.

Les douves économiques et les stratégies d'enracinement compliquent l'évaluation du pouvoir de marché lorsqu'il s'agit de déterminer si une entreprise jouit d'une position dominante, et peuvent fortement brouiller la frontière entre ce qui est licite et ce qui ne l'est pas.

Les douves économiques et les stratégies d'enracinement peuvent, dans de nombreux cas, être considérées comme des stratégies commerciales légitimes, avec des bienfaits pour les entreprises, les investisseurs et les consommateurs, ces derniers pouvant bénéficier de produits innovants et de meilleure qualité, de services plus performants et de prix plus

¹ Ce résumé ne reflète pas nécessairement un consensus entre les membres du Groupe de travail. Il reprend les principaux points à retenir du débat.

faibles. Toutefois, dans certains cas, elles peuvent abaisser le niveau de concurrence si leur création et leur maintien se font au prix de pratiques anticoncurrentielle et de préjudices pour le consommateur. Déterminer la limite entre les stratégies légitimes d'une entreprise axées sur sa réussite et celles qui risquent de devenir anticoncurrentielles reste compliqué et l'application du droit peut faire naître des difficultés liées à l'analyse de ces situations, tant dans le contexte des pratiques unilatérales que dans celui des opérations de concentration, avec pour risque de créer une forte insécurité juridique.

Dans la conduite de leur analyse, les autorités de la concurrence ne devraient donc pas se limiter aux outils d'application du droit traditionnels, qui peuvent se révéler insuffisants pour traiter efficacement ces problématiques, mais plutôt suivre une approche plus dynamique de l'examen de la concentration du marché et des pratiques abusives. Cela permettrait par exemple de mieux comprendre la façon dont les douves économiques structurelles (i) sont intégrées au modèle économique d'une entreprise, (ii) sont maintenues dans le temps par l'enracinement, (iii) sont influencées par les caractéristiques du marché, et (iv) résultent d'un produit ou d'une technologie supérieurs ou d'un comportement anticoncurrentiel.

3. La documentation interne présente un intérêt majeur pour les autorités de la concurrence chargées de démontrer la stratégie qui préside au comportement d'une entreprise en présence de problèmes de concurrence structurels.

Lors de l'analyse de la position dominante d'une entreprise et/ou de ses pratiques, l'examen des douves économiques par les autorités de la concurrence peut se baser sur des éléments qualitatifs ou quantitatifs.

Les preuves qualitatives visant à déterminer les avantages potentiels que détient une entreprise sur ses concurrents devraient inclure les documents internes. L'accès aux documents internes d'une entreprise peut en effet constituer le moyen le plus efficace de contrer les arguments de défense qu'elle oppose à une théorie du préjudice. Ils peuvent aider, par exemple, à analyser le modèle d'affaires de l'entreprise, ses activités et ses produits/services principaux ainsi que sa stratégie globale et les sources de douves économiques pertinentes. Enfin, ils peuvent servir à prouver la nature anticoncurrentielle du plan d'affaires ou de la stratégie de l'entreprise.

4. Il conviendrait de promouvoir le recours à des outils d'enquête et réglementaires mais également d'ajuster l'analyse des comportements anticoncurrentiels pour aider les autorités de la concurrence à relever les défis potentiels liés aux douves économiques et à l'enracinement.

Lorsque les douves économiques et l'enracinement sont pérennisés par des pratiques anticoncurrentielles, en application d'une stratégie de l'entreprise en position dominante visant à exploiter et à conserver son pouvoir de marché, ils sont susceptibles d'être contraires aux principes de concurrence et de produire des effets d'éviction et de discrimination, tant dans le contexte des pratiques unilatérales que dans celui des opérations de concentration. Les autorités de la concurrence pourraient avoir tout intérêt à adapter leur analyse et à intégrer ces nouveaux concepts et stratégies potentiels.

Il peut être remédié aux problèmes structurels qui résultent des douves économiques en encourageant l'utilisation d'outils d'enquête, par exemple des études et enquêtes de marché, ou par des interventions réglementaires, par exemple dans le domaine de la réglementation sectorielle. Le comportement d'une entreprise lié à la notion d'enracinement peut quant à lui être analysé et traité en adaptant les outils d'application du droit existants.

Adapter l'analyse des comportements anticoncurrentiels afin qu'elle soit davantage tournée vers l'avenir et plus innovante, et l'enrichir par des éclairages de la dynamique future du

marché, peut être efficace pour relever les défis actuels, y compris pour analyser les forces et la durabilité de certains comportements stratégiques qui aboutissent à l'enracinement, c'est-à-dire la domination d'une entreprise qui perdure dans le temps et dont il est peu probable qu'elle soit remise en question à court terme par des concurrents existants ou potentiels.

Tout en atténuant le risque d'insécurité juridique, la politique de la concurrence et son application devraient être davantage axées sur les effets à long terme pour le marché comme pour les consommateurs, et se montrer réactives face à l'évolution générale des marchés. L'appréhension des gains d'efficacité mériterait également d'être reconsidérée étant donné que ce qui peut être favorable à la concurrence à court terme peut se révéler défavorable à long terme.